

# Première inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE  
2018-2019

## Informations générales

La présente notice est une aide à la saisie des informations qui vous seront demandées dans le dossier d'inscription.

Un dossier mal rempli ou incomplet retarde la validation de votre inscription et la délivrance de vos certificats de scolarité et de votre carte d'étudiant.

### QU'EST-CE QUE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ?

L'inscription administrative est obligatoire, annuelle et personnelle.

□ **L'IA est obligatoire:** Nul ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'université s'il n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement.

□ **L'IA est annuelle:** elle doit être renouvelée à chaque rentrée universitaire. La présente inscription administrative n'est valable que pour l'année universitaire 2018-2019 allant du 1er octobre 2018 au 31 août 2019.

□ **L'IA est personnelle:** elle est subordonnée à la production d'un dossier et de pièces justificatives permettant de calculer en fonction de votre situation personnelle le montant de vos droits. Dans le cas d'une première inscription dans l'enseignement supérieur, vous restez affilié à la CPAM. Pour les étudiants déjà inscrits dans l'enseignement supérieur, vous restez affilié à votre caisse précédente (SMEREP ou LMDE) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Vous n'avez plus à vous acquitter de la cotisation à la sécurité sociale à compter l'année 2018-2019.

Pour plus d'informations : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale-etudiante.html>

L'inscription administrative (IA) vous confère la qualité d'étudiant (**sauf pour le PASSEPORT LANGUES O'**). Elle donne lieu au paiement de droits d'inscription. Vous recevrez donc un certificat de scolarité et une carte étudiante. De plus, **un numéro à huit chiffres** vous sera attribué. Vous le conserverez durant toute votre scolarité à l'Inalco. Il vous servira de référence auprès de l'administration et pour votre réinscription les années suivantes.

**Avant d'effectuer votre inscription administrative, vous devez payer la Contribution vie étudiante et de campus.**

#### Attention :

Aucun certificat de scolarité ni aucune carte étudiante ne vous seront délivrés si vous n'avez pas fourni **l'ensemble des pièces justificatives** et si vous ne vous êtes pas acquitté du **paiement de vos droits concernant l'inscription**.

Un plafond des encaissements en espèces est fixé à 300€.

Le paiement en trois fois se fera uniquement **par carte bancaire et jusqu'au 28 septembre 2018 inclus**, pour un montant minimum de 300€. Il conviendra de prendre rendez-vous sur le site Inalco (rubrique IA) pour payer vos droits. Les étudiants étrangers paieront uniquement par Payboxmail.

## 1. ETAT CIVIL :

### • NOM DE FAMILLE/NOM D'USAGE

Ces données doivent correspondre à celles de votre pièce d'identité.

- **Le nom de famille** est votre nom de naissance.
- **Le nom d'usage** est, pour une femme mariée par exemple, le nom de son conjoint.

**Pièce justificative :** photocopie de la pièce d'identité, passeport, carte de résident, titre de séjour...

### • QU'EST CE QUE LE NUMERO INE ?

Un **numéro INE (Identifiant National des Etudiants)** est attribué à chaque étudiant et l'identifie pendant toute sa scolarité dans l'Enseignement supérieur.

Ce numéro se compose de **11 caractères** et il est **indiqué sur :**

- **Le relevé de notes du BAC** sous le titre n° "BEA" pour les bacheliers à partir 1995.
- **La carte d'étudiant ou les certificats de scolarité** délivrés par le dernier établissement d'enseignement supérieur français que vous avez fréquenté depuis 1995.

**Pièce justificative:** photocopie du relevé de notes du bac pour les bacheliers après 1995 jamais inscrit dans le supérieur ou de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du dernier établissement supérieur fréquenté

## **Vous devez obligatoirement indiquer votre numéro INE sur votre dossier**

Si vous ne le connaissez pas, renseignez-vous auprès de votre lycée ou du rectorat de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur d'origine.

Afin d'éviter les erreurs de saisie, pensez à distinguer la lettre O du chiffre 0 (zéro) en le barrant et en écrivant les lettres en minuscules.

### **Vous ne possédez pas de numéro INE si:**

- vous êtes titulaire d'un baccalauréat d'un autre Ministère que celui de l'Education nationale,
- vous avez suivi vos études dans un établissement français à l'étranger et avez passé votre baccalauréat dans un autre pays,
- vous êtes étudiant étranger et n'avez jamais suivi d'études en France,
- vous êtes bachelier antérieur à 1995 et n'a jamais été inscrit dans l'enseignement supérieur depuis 1994/1995.

**Un numéro INE vous sera attribué à l'issue de votre inscription administrative** et figurera sur votre carte étudiant.

## **2. NAISSANCE**

Veillez compléter et cocher la case correspondante

## **3. NATIONALITE ET SITUATION FAMILIALE**

Veillez compléter et cocher la case correspondante

## **4. HANDICAP**

Veillez compléter et cocher la case correspondante

- Si vous souhaitez que votre statut d'étudiant en situation de handicap soit reconnu, veuillez cocher la case correspondant à votre handicap et contacter le pôle de la Vie Etudiante de l'Inalco: [handicap@inalco.fr](mailto:handicap@inalco.fr)

## **5. JOURNEE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC) POUR LES ETUDIANTS FRANÇAIS**

Le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (anciennement journée d'appel à la préparation à la défense ou JAPD) sont deux démarches obligatoires pour la délivrance des diplômes depuis 1997 et l'entrée en vigueur de la réforme du Service National.

**Pièce justificative** : photocopie du certificat de participation à la JDC ou de l'attestation de recensement au Service National délivrée par la mairie de votre domicile, sauf si vous avez 25 ans au cours de l'année universitaire.

**Aucun diplôme ne pourra vous être délivré** si vous ne justifiez pas de la régularité de votre situation au regard du service national.

## **6. 1ÈRE INSCRIPTION**

Cette rubrique ne concerne que vos études **en France** :

- « **Dans l'enseignement supérieur français** »: il s'agit de votre 1ère inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français (université, BTS, établissements d'enseignement supérieur public, CPGE, écoles de commerce, écoles d'ingénieur, établissements de soins infirmiers...).
- « **En université française** »: il s'agit de votre 1ère inscription dans une université française. Veuillez noter le nom de l'établissement.

Les deux champs sont identiques si vous n'avez pas suivi d'autre cursus dans le supérieur avant d'entrer en université.

## **7. BACCALaurÉAT ou ÉQUIVALENCE**

- **Vous devez compléter : l'année, la série et le département**

**Pièce justificative** : Photocopie du relevé de notes du BAC ou la photocopie d'un document attestant le niveau du diplôme qui doit être au minimum équivalent au niveau 4 = baccalauréat.

**CODES DU BACCALAURÉATS & EQUIVALENCES**

**BACCALAURÉATS**

**Session avant 1995**

<b>Bacs généraux</b>			
A	Philosophie-Lettres ( ou Philo avant 1984 )	A7	Arts plastiques (session antérieure à 1984)
A1	Lettres - Sciences	B	Économique et social (ou Technique et économie avant 1984 )
A2	Lettres -Langues	D	Mathématiques et sciences nature (ou Sciences expérimentales avant 1984)
A3	Lettres - Arts plastiques	DP	Sciences agronomiques et techniques
A4	Langues - Mathématiques (avant 1984)	E	Mathématiques et techniques
A5	Langues (avant 1984)	C	Mathématiques et sciences physiques (ou Mathématiques élémentaires avant 1984)
A6	Eduction musicale (session antérieure à 1984)		
<b>Bacs technologiques</b>			
F1	Construction mécanique	F10B	Microtechnique option optique
F2	Électronique	F11	Musique
F3	Électrotechnique	F11P	Danse
F4	Génie civil	F12	Arts appliqués
F5	Physique	F	Spécialité non précisée
F6	Chimie	G1	Techniques administratives
F7	Biologie option biochimie	G2	Techniques quantitatives de gestion
F7P	Biologie option biologie	G3	Techniques commerciales
F8	Sciences médico-sociales	G	Spécialité non précisée
F9	Équipement technique-bâtiment	H	Techniques informatiques
F10	Microtechnique (avant 1984)	HOT	Hôtellerie
F10A	Microtechnique option appareillage		
<b>Bacs professionnels</b>			
0021	Bacs professionnels industriels	0022	Bacs professionnels tertiaires

**Session à partir de 1995**

<b>Bacs généraux</b>		<b>Bacs professionnels</b>	
ES	Économique et social	0021	Bacs professionnels industriels
L	Littérature	0022	Bacs professionnels tertiaires
S	Scientifique	0023	Bacs professionnels agricoles
0002	Baccalauréat européen		
<b>Bacs technologiques</b>			

F11	Musique	STAE	Sciences et technologie de l'agronomie et de l'environnement
F11P	Danse	STI	Sciences et techniques industrielles
F12	Arts appliqués	STL	Sciences et technologies de laboratoire
HOT	Hôtellerie	STPA	Sciences et technologies du produit agro-alimentaire
SMS	Sciences médico-sociales	STT	Sciences et technologies tertiaires
STAV	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	TD2A	Sciences et technologies du design et des arts appliqués (session 2013)
STMG	Sciences et technologies du management et de la gestion (session 2014)	TI2D	Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (session 2013)
ST2S	Sciences et technologies de la santé et du social (depuis 2009)	STG STMG	Sciences et technologies de la gestion (depuis session 2007) remplacé par le STMG Sciences et technologies du management et de la gestion (depuis 2014)
<b>Autres</b>			
0030	Capacité de droit	0036	Validation d'études, d'expériences professionnelles, d'acquis personnels
0031	Titre étranger admis nationalement en équivalence	0037	Autres cas de non bacheliers
0032	Titre français admis nationalement en dispense	0033	ESEU – DAEU A
0034	ESEU - DAEU B		

## 8. ADRESSES DE L'ETUDIANT

- **L'adresse fixe** est l'adresse valable en permanence.
- **L'adresse pour l'année universitaire** est celle à laquelle les courriers pourront vous être envoyés au cours de l'année universitaire (convocations, informations...). Elle peut être identique à votre adresse fixe.

Veuillez penser à rajouter le nom de personne qui vous héberge (ex : chez Monsieur ou chez Madame)

N'oubliez pas de transmettre un numéro de téléphone portable et une adresse mail valides.

**Attention :**

**Tout changement d'adresse doit être ABSOLUMENT signalé au pôle Scolarité ou à votre Secrétariat pédagogique**

## 9. LE STATUT

Veuillez cocher la case correspondante (**attention double cursus uniquement si vous êtes inscrit dans un autre établissement**)

## 10. LE REGIME D'INSCRIPTION

Veuillez cocher la case correspondante

## 11. SITUATION SOCIOPROFESSIONNELLE

- **Activité professionnelle**

Si vous exercez une activité professionnelle pendant l'année universitaire, vous devez indiquer votre catégorie socioprofessionnelle, la nature de votre emploi ainsi que la quotité de temps travaillée.

Code :

## CATEGORIE SOCIO PROFESSIONELLE

(Etudiants et Parents)

- 10 AGRICULTEURS EXPLOITANTS**  
Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs.
- 21 ARTISANS**  
Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...
- 22 COMMERÇANTS ET ASSIMILES**  
Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance...
- 23 CHEFS D'ENTREPRISE DE 10 SALARIES OU PLUS**  
PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.
- 31 PROFESSIONS LIBERALES**  
Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts comptables, architectes.
- 33 CADRES DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers de l'armée et de la gendarmerie.
- 34 PROFESSEURS, PROFESSIONS SCIENTIFIQUES**  
Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs.
- 35 PROFESSIONS DE L'INFORMATION, DES ARTS ET DES SPECTACLES**  
Journalistes, écrivains, artistes (plasticiens, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.
- 37 CADRES ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX D'ENTREPRISE**  
Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.
- 38 INGENIEURS ET CADRES TECHNIQUES D'ENTREPRISE**  
Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnel navigant (aviation civile), officiers de marine marchande.
- 42 INSTITUTEURS ET ASSIMILES**  
Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants.
- 43 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES DE LA SANTE ET DU TRAVAIL SOCIAL**  
Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie.
- 44 CLERGE, RELIGIEUX**
- 45 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
- 46 PROFESSIONS INTERMEDIAIRES ADMINISTRATIVES ET COMMERCIALES DES ENTREPRISES**  
Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
- 47 TECHNICIENS**  
Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
- 48 CONTREMAITRES, AGENTS DE MAITRISE**  
Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipage (pêche, marine marchande), chefs de chantier.
- 52 EMPLOYES CIVILS ET AGENTS DE SERVICE DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique.
- 53 POLICIERS ET MILITAIRES**  
Gardiens de la paix, gendarmes.
- 54 EMPLOYES ADMINISTRATIFS D'ENTREPRISE**  
Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée.
- 55 EMPLOYES DE COMMERCE**  
Vendeurs, caissiers, pompistes.
- 56 PERSONNELS DES SERVICES DIRECTS AUX PARTICULIERS**  
Serveurs (cafés, restaurants), manucures, esthéticiennes, coiffeurs salariés, gardiennes d'enfants, concierges.
- 61 OUVRIERS QUALIFIES**  
Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
- 66 OUVRIERS NON QUALIFIES**  
Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres.
- 69 OUVRIERS AGRICOLES**  
Ouvriers de l'élevage, maraîchage, horticulture et viticulture... et marins-pêcheurs.
- Les codes 71 à 76 sont déterminés en fonction de la profession antérieure des retraités*
- 71 RETRAITES AGRICULTEURS EXPLOITANTS**
- 72 RETRAITES ARTISANS, COMMERÇANTS, CHEFS D'ENTREPRISE**
- 73 RETRAITES CADRES ET PROFESSIONS INTERMEDIAIRES**
- 76 RETRAITES EMPLOYES ET OUVRIERS**
- 81 CHOMEURS N'AYANT JAMAIS TRAVAILLE**
- 82 AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE**  
Femmes au foyer.
- 99 NON RENSEIGNE**  
Sans réponse, élèves sous tutelle de la DDASS.
- REMARQUE :** Les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession ainsi que les parents décédés

## 12 Contribution Vie étudiante et de campus (CVEC)

**Vous devez vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avant votre inscription administrative (sauf les inscriptions en Passeport).**

**Sans ce justificatif, l'administration ne pourra pas valider votre inscription.**

**Pour vous acquitter des 90 euros :** <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

## 13 DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE

Veillez cocher la case correspondante et compléter les renseignements demandés

## 14 SITUATION DE L'ANNEE PRECEDENTE

### Code :

- A** : Enseignement secondaire (y compris par correspondance)
- B** : STS ou BTS
- C** : IUT
- D** : CPGE
- E** : École d'ingénieur (universitaire ou non)
- G** : Enseignement par correspondance
- H** : Université (hors IUT, IUFM, École d'ingénieur universitaire)
- J** : Ecole de Management (Ec. de commerce, gestion,...)
- K** : ENS, Grands Etablissements
- P** : Établissement étranger d'enseignement supérieur ou secondaire
- S** : Autre établissement ou cursus (hors secondaire, STS, Ingénieur, CPGE, Universitaire, IUT, IUFM, établissements préparant aux concours paramédicaux)
- T** : Non scolarisé l'année précédente et jamais entré dans l'enseignement supérieur (prise d'étude différée)
- U** : Non scolarisé l'année précédente mais précédemment entré dans l'enseignement supérieur, universitaire ou non (reprise d'étude)

## 15 DERNIER DIPLOME OBTENU

### Code :

- 001 : Baccalauréat français
- 002 : DAEU
- 003 : ESEU
- 004 : Capacité en droit
- 010 : BTS
- 011 : DUT
- 012 : Attestation délivrée à la suite d'un CPGE
- 013 : DEUG (y compris DEUG intermédiaire)
- 014 : DEUG IUP (y compris DEUG intermédiaire)
- 015 : DUEG EUP (y compris DEUG intermédiaire)
- 016 : Attestation de fin de 1<sup>re</sup> année médecine, pharmacie, odontologie
- 017 : DEUST
- 029 : Autre diplôme de 1<sup>er</sup> cycle hors DUT
- 030 : Diplôme d'éducateur
- 031 : Diplôme d'infirmier
- 032 : Diplôme d'orthophoniste
- 033 : Diplôme d'assistante sociale
- 034 : Autre diplôme paramédical et social
- 040 : Licence et licence LMD
- 041 : Licence professionnelle (Licence et Licence LMD) 042 : Licence IUP, Licence bi-disciplinaire et pluridisciplinaire
- 050 : Maîtrise (y compris maîtrise intermédiaire)
- 051 : Maîtrise IUP (y compris maîtrise intermédiaire)
- 052 : MST (y compris maîtrise intermédiaire)
- 053 : MSG (y compris maîtrise intermédiaire)
- 054 : MIAGE (y compris maîtrise intermédiaire)

055 : Diplôme de fin de 2<sup>e</sup> cycle des études médicales et pharmaceutiques  
056 Diplôme de sage-femme (autre diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur universitaire)  
057 Magistère (autre diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur universitaire)  
069 : Autre diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle hors Magistère (hors diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> cycle)  
070 : DEA  
071 : DESS  
072 : Master LMD  
073 : Diplôme d'ingénieur universitaire ou non  
079 : Autre diplôme de 3<sup>e</sup> cycle hors diplôme d'ingénieur  
080 : Docteur en médecine  
081 : DE pharmacie  
082 : DE médecine  
083 : Capacité en médecine  
084 : Attestation de formation spécialisée 3<sup>e</sup> cycle (hors diplôme d'ingénieur)  
085 : Attestation de formation spécialisée approfondie 3<sup>e</sup> cycle (hors diplôme d'ingénieur)  
086 : DIS médecine  
087 : Diplôme d'études spécialisées complémentaire en médecine  
500 : Diplôme d'établissement étranger supérieur  
501 : Diplôme d'établissement étranger secondaire  
510 : DELF  
511 : DALF  
519 : Autre diplôme supérieur  
900 : Aucun diplôme supérieur

## 16 AUTRE ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION EN 2018/2019

Veuillez cocher la case correspondante

## 17 PROFIL

Veuillez cocher la case correspondante si vous êtes concernés par un des cas

## 18 DIPLÔMES PRÉPARÉS

Veuillez noter le diplôme préparé, le parcours, le niveau et la langue. Vous trouverez un exemple ci-dessous pour un étudiant souhaitant s'inscrire en **Licence 2 de russe**.

Intitulé complet du diplôme : **Licence LLCER**

Parcours : **uniquement si vous vous inscrivez en filières** (RI, TNM, CI, TAL, DDL....)

Langue : **Russe**

Niveau étude : **2**

Code étape : **LRRUS 2**

**Si vous vous inscrivez à la préparation de plus d'un diplôme** à l'Inalco, la détermination du 1<sup>er</sup> diplôme par rapport au 2<sup>e</sup> diplôme se fait selon les règles suivantes :

- Le diplôme national prime sur le diplôme d'établissement, (Licence > DE)
- Si vous vous inscrivez à deux diplômes nationaux le plus élevé prime sur le diplôme le moins élevé (Master > Licence ou Licence 2 > Licence1),

Ces informations vous permettront de déterminer le montant de vos droits d'inscription

**IMPORTANT** : Veuillez impérativement inscrire le code étape

## 19 SITUATION SOCIALE

Veuillez cocher la case correspondante.

**L'assiduité sera effectuée sur le 1<sup>er</sup> diplôme pour les étudiants boursiers.**

Si vous êtes boursier de l'enseignement supérieur vous serez exonéré des droits universitaires, si votre inscription principale est à l'Inalco Les étudiants boursiers et inscrits en diplôme d'initiation sont également exonérés.

### Pièce justificative:

Photocopie recto verso de votre notification conditionnelle de bourse 2018-2019.

### Attention :

• **Si vous ne fournissez pas votre notification conditionnelle de bourse lors du dépôt de votre dossier, vous devrez régler les droits de scolarité pour valider votre inscription administrative.**

Vous pourrez demander le remboursement des droits dès réception de votre avis d'attribution définitive (la demande est à télécharger sur le site de l'Inalco ([www.inalco.fr](http://www.inalco.fr)))